

## Perioclic – Questions des bibliothèques à la suite de la reprise du service d'envoi de copie numérique d'article dans le cadre de Perioclic

- 1. La copie papier ou numérique d'article réalisée par un lecteur de la bibliothèque doit-elle également être reprise sur le tableau des statistiques ?**  
Non, si la copie papier ou numérique est fait par l'utilisateur lui-même lors de sa venue à la bibliothèque, il n'y a pas de problème ; c'est admis par la législation. Il ne faut pas compléter le tableau des statistiques.
- 2. La convention est-elle uniquement valable dans le cadre de Perioclic et du PIB ?**  
La convention ne vise que les copies papier ou numériques d'article faites dans le cadre du PIB via Perioclic. Si une copie d'article n'est pas liée à Perioclic, c'est sous la responsabilité directe de la bibliothèque qui doit être en ordre en termes d'autorisation et/ou de droits.
- 3. Où trouver le tableau Excel et les différents outils d'aide au PIB d'articles ?**  
Vous trouverez le [tableau Excel](#), le [mémento pour le PIB des articles](#) et les [FAQ pour les bibliothécaires](#) dans la section [gestion des périodiques](#) de [bibliotheques.be](http://bibliotheques.be)
- 4. Le répertoire Copiepresse annexé à la convention date de 2011, pourquoi n'a-t-il pas été actualisé ?** Il s'agit du répertoire reçu de la juriste de Copiepresse au moment de la signature de la convention.
- 5. Nous réalisons chaque jour une revue de presse de 3 quotidiens belges à destination des services administratifs de la commune (diffusée par courriel), sans diffusion extérieure. Les articles scannés doivent-ils être comptabilisés ?**  
Le Service de la Lecture publique ne paye que pour le PIB des articles lié à Perioclic ; il ne faut donc pas renseigner la revue de presse dans le tableau. Si une copie ou un scan d'article est envoyé autrement que via Perioclic, c'est sous la responsabilité directe de la bibliothèque qui doit être en ordre en termes d'autorisation et/ou de droits.
- 6. Qu'en est-il des revues non reprises dans les listes jointes à la convention ? (par exemple Geo, National geographic, Ça m'intéresse, ...).**  
Celles qui ne sont pas reprises dans Perioclic n'ont rien à voir avec la convention qui a été signée. Si elles sont reprises dans Perioclic, vous pouvez (toujours via Perioclic) scanner ou copier un article pour l'envoyer SAUF si cette revue figure dans [la liste des revues uniquement consultables sur place](#).
- 7. Pourriez-vous me transmettre la version électronique du tableau « statistiques » des articles ?** Il suffit de le demander à l'adresse [Perioclic@cfwb.be](mailto:Perioclic@cfwb.be)
- 8. Peut-on recevoir une attestation comme quoi on ne fait pas de copies d'articles via Perioclic ?** Si vous ne renvoyez pas le tableau début janvier, il sera considéré que vous ne faites pas de copie numérique ou papier d'articles via Perioclic. Attention, à bien renvoyer le tableau à l'adresse [perioclic@cfwb.be](mailto:perioclic@cfwb.be)

au plus tard début janvier de chaque année, si vous envoyez des copies d'articles.

**9. Je vais être submergé par les demandes de copies.**

Les bibliothèques dont l'adresse mail est signalée dans Periocluc vont recevoir la majorité des demandes. De votre côté, vous gèrerez les demandes de vos lecteurs pour autant que le lecteur ait vu la revue via Periocluc. Vous pouvez également signaler dans Periocluc certaines revues spécifiques ou locales que vous êtes les seuls à posséder afin de pouvoir réaliser des envois de copies.

**10. Cette revue n'est pas signalée dans Periocluc, rentre-t-elle dans l'autorisation pour les copies numériques ?** Seules les revues signalées dans Periocluc et dont le PIB se fait via Periocluc peuvent faire l'objet d'envoi de copie numérique ou papier dans le cadre de la convention signée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

**11. Les articles de journaux doivent être répertoriés dans le tableau des statistiques comme les articles de revues ? En effet, à la bibliothèque, nous payons Gopress pour pouvoir scanner des articles, ne serait-ce pas un double emploi avec Periocluc ?**

Les articles de journaux ne doivent pas être répertoriés dans le tableau des statistiques car la convention ne vise que les copies et scans d'articles faits dans le cadre du PIB via Periocluc. Si une copie ou un scan d'article est envoyé autrement que via Periocluc, c'est sous la responsabilité directe de la bibliothèque qui doit être en ordre en termes d'autorisation et/ou de droits. Le tableau ne reprendra donc que les envois de copies des revues présentes dans Periocluc.

Gopress est un autre service que la bibliothèque paye afin d'être autorisée à utiliser la copie numérique par rapport à la presse que Gopress propose. Il ne me semble pas que cela fasse double emploi car Periocluc ne signale quasi pas de quotidiens.

**12. La bibliothèque centrale reçoit des demandes de ses locales pour leurs lecteurs. Comment remplir le tableau Excel ?**

Il est proposé que la bibliothèque centrale et la bibliothèque locale demandeuse comptabilisent toutes les deux la demande dans leur fichier Excel respectif. La bibliothèque centrale notera que la demande est satisfaite (date + oui + les références de l'article) tandis que la bibliothèque qui fait la demande pour son lecteur notera que la demande a été transférée à une autre bibliothèque (date+ Transfert). Cela permettra au SLP, au moment de la compilation de toutes les données, de réaliser des statistiques sur le nombre de demandes transférées. (Centrale vers locale et locale vers lecteur).

**13. La bibliothèque locale fait une demande pour un de ses lecteurs à la bibliothèque qui possède le périodique. Comment remplir le tableau Excel ?**

Il est proposé que la bibliothèque locale demandeuse et que la bibliothèque qui possède le périodique comptabilisent toutes les deux la demande dans leur fichier Excel respectif. La bibliothèque qui possède le périodique notera que la demande est satisfaite (date + oui + les références de l'article) tandis que la bibliothèque qui fait la demande pour son lecteur notera que la demande n'est pas satisfaite comme elle a transféré la demande à une autre

bibliothèque (date+non). Cela permettra au SLP, au moment de la compilation de toutes les données, de réaliser des statistiques sur le nombre de demandes non-satisfaites ou transférées. (Bibliothèque possédant le document vers bibliothèque demandeuse et bibliothèque demandeuse vers lecteur). En 2020, le tableau sera adapté, on ajoutera au niveau de la colonne demande satisfaite le terme « transfert »

**14. La bibliothèque locale fait une demande pour un de ses lecteurs à la bibliothèque qui possède le périodique. Comment gagner du temps ?**

Il est proposé que la bibliothèque locale demandeuse envoie un courriel à la bibliothèque possédant l'article en mettant en copie l'adresse de la personne qui a fait la demande. Quand la bibliothèque du document répond, elle répond à tous. Le lecteur aura ainsi directement la copie numérique de l'article et la bibliothèque sera informée que la demande a été satisfaite.

**15. Parfois, il n'est pas possible de mettre le logo Perioclic dans la signature. Que faire ?**

Il est préférable de pouvoir mettre le logo Perioclic mais, si cela n'est pas possible, il est demandé que le courriel fasse au moins explicitement référence à Perioclic.

**16. Comment identifier que les envois des copies sous format papier sont réalisés dans le cadre de Perioclic ?**

Un modèle d'étiquette reprenant le logo Perioclic et une phrase explicitant le droit d'auteur est disponible [ci-joint](#). Une étiquette pourra être collée sur la première page des articles papier envoyés dans le cadre de Perioclic.

**17. Je souhaite localiser une revue dans Perioclic mais je ne vois que les bibliothèques qui conservent la revue et pas les bibliothèques qui la possèdent.**

Perioclic ne signale pas les revues possédées par les bibliothèques car nous ne possédons pas l'information. Perioclic signale les revues conservées dans la durée. (Statut PC ou BA). Les revues conservées provisoirement ne sont pas signalées même si, historiquement, il reste quelques statuts CP dans Perioclic. Les conservations provisoires sont trop changeantes pour les signaler dans Perioclic

**18. Comment puis-je signaler les revues que je conserve dans la durée dans Perioclic ?**

Toute bibliothèque peut signaler à sa bibliothèque centrale les revues qu'elle conserve dans la durée. Elles seront ainsi signalées dans Perioclic. Si la description de la revue n'est pas encore présente dans Perioclic, il est demandé de remplir [une fiche signalétique qui est présente sur le mur virtuel en lien](#)

**PERSONNES DE CONTACT DANS LES BIBLIOTHÈQUES CENTRALES**

<b>Bibliothèque centrale du Brabant wallon</b>	Myriam Roland	067/89.35.83 0474/62.41.12 (uniquement le jeudi)	<a href="mailto:pretinter_escapages@cfwb.be">pretinter_escapages@cfwb.be</a>
<b>Bibliothèque centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale</b>	Emmanuel Callewaert	02/548.26.10	<a href="mailto:emmanuel.callewaert@brucity.education">emmanuel.callewaert@brucity.education</a>
<b>Bibliothèque centrale du Hainaut</b>	Agnès Weyers	064/31.25.06	<a href="mailto:agnes.weyers@hainaut.be">agnes.weyers@hainaut.be</a>
<b>Bibliothèque centrale de Liège</b>	Audrey Thirion	04/232.87.27	<a href="mailto:audrey.thirion@provincedeliege.be">audrey.thirion@provincedeliege.be</a>
<b>Bibliothèque centrale de Luxembourg</b>	Dorianne Despas	084/84.05.32	<a href="mailto:d_despas@province.luxembourg.be">d_despas@province.luxembourg.be</a>
<b>Bibliothèque centrale de Namur</b>	Dominique Noël	081/77.55.66	<a href="mailto:dominique.noel@province.namur.be">dominique.noel@province.namur.be</a>

Plus les bibliothèques signaleront les revues qu'elles conservent dans la durée, plus Periodic sera complet.

**19. Quelles sont les revues dépouillées ?**

382 revues sont dépouillées dans Periodic. La liste alphabétique de ces revues est consultable [ci-joint](#)

**20. D'autres questions au niveau de la communication ?**

N'hésitez pas à consulter le mur virtuel « gestion des périodiques » : <https://padlet.com/puisaure/zh99jf450jjdlc4q>